

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le conseil à huis clos et par visioconférence, lundi le 1<sup>er</sup> mars 2021 à 21 h 15.

**Présences :** Mmes Marthe Garneau et Annie Gentesse

MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne, sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

**Absence(s) :** Aucune

**Nombre de citoyens :** 0 (huis clos)

Sont également présents madame Lucie Roberge, directrice générale/secr.-trésorière et monsieur Mario Picotin, greffier par intérim.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **COVID-19 - Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2021 à huis clos et par visioconférence**
- 2) **Ordre du jour – Adoption**
- 3) **Conseil**
  - a) Rapport de la mairesse
- 4) **Période de questions**
- 5) **Procès-verbal(aux) – Adoption**
  - a) Procès-verbal du 1<sup>er</sup> février 2021 – Adoption
- 6) **Comptabilité**
  - a) Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale, remboursement des dépenses – Février 2021
  - b) Aide aux familles – Couches lavables
    - b.1) Remboursement (retiré)
  - c) Vente pour taxes – Transfert MRC
- 7) **Dossiers municipaux**
  - a) Gestion du personnel
    - a.1) Greffier – Nomination
    - a.2) Ouverture de postes
  - b) Formation(s) – Autorisation
    - b.1) Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Élections municipales 2021
  - c) Uni Pour la Faune (UPF) – Appui
  - d) CPE « Au cœur des découvertes » – Stationnement; aménagement
- 8) **Règlements municipaux**
  - a) Règl. # 259-10 – Tarification; certificat d'autorisation; camions de cuisine
    - a.1) Dépôt et présentation
    - a.2) Avis de motion

- b) Règl. # 433-1 – Conditions d’émission d’un permis; camions de cuisine
  - b.1) Dépôt et présentation
  - b.2) Avis de motion
- c) Règl. # 437-14.1 – Zonage – Art. 69; camions de cuisine/ajout
  - c.1) Adoption
- d) Règl. # 426-4 – Développement économique/réserve
  - d.1) Adoption
- e) Règl. # 438-2 – Centre multifonctionnel/réserve
  - e.1) Adoption
- f) Règl. # 413-7 – Ententes promoteurs; art. 9 et annexes E et F; modification
  - f.1) Adoption
- g) Règl. # 437-20 – Zonage – Art. 69; camions de cuisine; modification
  - g.1) Dépôt et présentation
  - g.2) Projet # 1
  - g.3) Règl. # 437-20.1 – Avis de motion
- h) Règl. # 226-44 – Art. 2.2.12; camions de cuisine/tarifs de location
  - h.1) Dépôt et présentation
  - h.2) Projet # 1 (reporté)
  - h.3) Avis de motion
- i) Règl. # 474 – Règlement d’emprunt; garage municipal; agrandissement et abri pour abrasifs
  - i.1) Dépôt et présentation
  - i.2) Règl. # 474 – Avis de motion

**9) Urbanisme – Dossiers**

- a) Comité consultatif d’urbanisme – Procès-verbal (16/02/2021); dépôt
- b) Dérogation(s) mineure(s)
  - b.1) S. Cournoyer, 1685 rue Talbot – Implantation de garage
- c) PIIA – Services consultatifs; mandat
  - c.1) BGA Architectes
  - c.2) Plan J. Inc. – Annulation (retiré)
- d) Rue Principale – Maquette; mandat (retiré)
- e) Camions de cuisine – Terrains municipaux; tarification
- f) Réglementation d’urbanisme – Modification
  - f.1) Articles 89 et 90 – Fenêtres et revêtement extérieur
- g) SCU – Zonage; table de concordance; mandat
- h) Permis de construction –Février 2021 et comparatifs 2020-2021

**10) Urbanisme – PIIA**

- a) 3000 route 122

**11) Travaux publics**

- a) Comité des Travaux publics – Procès-verbal (15/02/2021); dépôt
  - a.1) Bell – Domaine Audet; consentement municipal
  - a.2) Club de motoneige ARDAD – Entente 2021; amendement
- b) Soumissions – Attribution (retiré)
- c) Garage municipal et entrepôt pour abrasifs
  - c.1) Architecte – Mandat

- c.2) Ministère de l'Environnement (MELCC) – Autorisation; mandat
- d) Rue Philippe – Réseaux/entretien; engagement municipal
- e) Construction JLM – Rue Turgeon; phase II
  - e.1) Acceptation provisoire
- f) Feuille Verte – Rue projetée/pavage; orientation

**12) Aqueduc/égout**

- a) Plan directeur des égouts (PDE) – Phase II volet 2a (Guèvremont, Martin, rang 3 de Simpson & PP2) (reporté)
- b) Centre de valorisation des eaux (CVE)
  - b.1) Tarification 2021
  - b.2) MRC du Haut St-François – Protocole; autorisation
  - b.3) Pompe à filtrat – Achat
- c) Plan directeur aqueduc égout (PDAE) – Phase I rue St-Louis
  - c.1) Égout pluvial/branchements – Mandat (reporté)

**13) Service incendie & sécurité publique**

- a) Rapport des sorties – Février 2021
- b) Schéma de couverture des risques incendie
  - b.1) Rapport annuel – An 8; adoption
- c) Caserne – Programme de subvention RECIM

**14) Office d'habitation Drummond (OHD)**

**15) Loisirs et Commandites**

- a) Comité des loisirs et des sports
  - a.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)
    - a.1.1) Drummondville – Camps de jour; entente intermunicipale
  - a.2) Aréna
- b) Art et culture
  - b.1) Bibliothèque
    - b.1.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)
- c) Cegep de Drummondville – Bourses étudiantes 2021

**16) Certificat de disponibilité**

- a) Certificat de disponibilité C-04/21

**17) Période de questions**

**18) Correspondance**

**19) Levée de l'assemblée**

---

**1. COVID-19 – SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> MARS 2021 À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover siège en séance ordinaire ce 1<sup>er</sup> mars par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence mesdames Hélène Laroche, mairesse, Annie Gentesse et Marthe Garneau, conseillères municipales, messieurs Pierre Lavigne, Sylvain Baron et Sylvain Jacques, conseillers municipaux ainsi que madame Lucie

Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Mario Picotin, greffier par intérim. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 141-2021 du 24 février 2021 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle effective à compter du 5 mars 2021;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

5425.03.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- que la présente séance sera enregistrée et rendue disponible sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

## **2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

5426.03.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

## **3. CONSEIL**

### **a) Rapport de la mairesse**

- Bulletin municipal – 30 ans
- Semaine de la Persévérance scolaire
- Journée de commémoration nationale des personnes décédées COVID-19
- Comptes de taxes – Envoi
- Questionnaire MADA – Envoi
- Campagne de sensibilisation – Emprise du CN
- Bibliothèque – Prêt sans contact
- Parcs – Infrastructures disponibles

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

(Pas de période de questions; huis clos)

#### **5. PROCÈS-VERBAL(AUX) – ADOPTION**

##### **a) Procès-verbal amendé du 1<sup>er</sup> février 2021 – Adoption**

5427.03.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu d'adopter le procès-verbal amendé du 1<sup>er</sup> février 2021 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

#### **6. COMPTABILITÉ**

##### **a) Factures d'achats, déboursés directs, dépenses préautorisées, rémunération globale, remboursement des dépenses – Février 2021**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-04/21 émis;

5428.03.21

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'approuver les factures d'achats, les déboursés directs, les dépenses préautorisées, la rémunération globale et le remboursement des dépenses du mois de février 2021, et ce, pour les montants suivants :

Factures d'achats .....	Février 2021 .....	98 335,45 \$
Déboursés directs .....	Février 2021 .....	42 563,19 \$
Dépenses préautorisées .....	Février 2021 .....	17 626,75 \$
Rémunération globale .....	Février 2021 .....	120 291,73 \$
Remboursement des dépenses/km .....	Février 2021 .....	0,00 \$
<b>Total : .....</b>		<b>278 817,12 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

##### **b) Aide aux familles – Couches lavables**

**b.1) Remboursement (retiré)**

##### **c) Vente pour taxes – Transfert MRC**

Dépôt de la liste des propriétés présentant un solde dû en date du 1<sup>er</sup> mars 2021 lesquelles sont susceptibles d'être vendues pour défaut de paiement des taxes municipales est fait.

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5365.01.21 concernant les procédures à entreprendre dans le dossier des ventes pour taxes;

Considérant les avis donnés aux propriétaires concernés par envois recommandés;

Considérant l'énoncé de l'article 3.2.1 du règlement # 226 fixant le taux d'intérêt applicable à 18 %;

5429.03.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- de transmettre à la MRC de Drummond au plus tard le 10 mars 2021, les dossiers présentant un solde de taxes dû au 30 octobre 2020 et qui n'auront pas été acquittés;
- de demander à la MRC de procéder à la vente desdites propriétés;
- d'indiquer à la MRC de Drummond que le taux d'intérêt applicable aux arrérages de taxes est de 18 %;
- de mandater la directrice générale ou le greffier à titre de représentant municipal lors de la vente pour taxes et d'autoriser, le cas échéant, ces derniers à enchérir au nom de la Municipalité et à acquérir les immeubles qui ne trouveront pas preneur;
- d'établir la mise de fonds minimale pour chaque propriété à vendre à la valeur des taxes dues plus les frais encourus pour la mise en vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

## **7. DOSSIERS MUNICIPAUX**

### **a) Gestion du personnel**

#### **a.1) Greffier – Nomination**

Considérant les procédures d'affichage faites pour un poste de greffier;

Considérant le rapport fait par le comité du personnel sur ladite procédure et les résultats de la démarche de sélection;

5430.03.21

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- de désigner monsieur Louis-Philippe Caron comme greffier;
- que monsieur Caron relèvera de la directrice générale;
- que l'entrée en fonction sera effective le ou avant le 8 mars 2021 selon les disponibilités de monsieur Caron;
- d'appliquer une période de probation de six (6) mois pour ce poste;
- d'entériner l'entente convenue entre les parties concernant la rémunération brute hebdomadaire à verser;
- d'accorder à ce poste, une fois la période de probation faite, les mêmes conditions de travail et avantages sociaux que ceux applicables au personnel administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**a.2) Ouverture de postes**

Considérant le départ de madame Rachel Boileau, inspectrice en bâtiment;

Considérant l'expérience faite en 2020 pour un poste d'inspecteur en bâtiment – stagiaire;

Considérant que le congé maladie de madame Marie-Claude Dufresne, coordonnatrice des loisirs;

Avis est donné par la directrice générale que des démarches sont en cours pour combler les postes suivants :

- Poste d'inspecteur en bâtiment (poste permanent)
- Poste d'inspecteur en bâtiment – Stagiaire (poste temporaire)
- Poste de coordonnateur des loisirs – Remplacement (poste temporaire)

**b) Formation(s) – Autorisation**

**b.1) Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Élections municipales 2021**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-04/21 émis;

5431.03.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'acquitter les frais d'inscription (258,60 \$ taxes incluses) pour la directrice générale à la formation en ligne donnée par l'ADMQ concernant le processus électoral en avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**c) Uni Pour la Faune (UPF) – Appui**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, est une destination de choix pour les amateurs de chasse au chevreuil et que cette activité est un apport économique important;

CONSIDÉRANT QUE l'on constate une perte importante de la qualité des habitats fauniques entre autres dans les aires de confinement (**ravage**) par l'exploitation forestière au cours des dernières décennies;

CONSIDÉRANT QU'au Québec le dynamisme et la qualité de notre cheptel de chevreuils sont annuellement régulés par : la rigueur de nos hivers; le maintien d'habitats de qualité; la prédation; et par le type de prélèvement que l'on effectue par la chasse, lequel peut affecter l'équilibre des ratios mâle/femelle;

CONSIDÉRANT QUE certaines modalités de gestion proposées dans le nouveau plan de gestion 2020-2027 ont suscité de nombreux irritants chez les chasseurs, les professionnels et l'industrie;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations du Ministère, le nombre de permis de chasse au chevreuil vendus est passé d'environ 170000 en 2007 à 130000 en 2019. Cette baisse de près de 26 % du nombre de chasseurs entraîne automatiquement moins de retombées économiques pour les régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN des sondages réalisés par le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs en 2018 révèle qu'environ 72 % des chasseurs sont favorables à l'introduction de mesures réglementaires interdisant la récolte d'un mâle de moins de trois pointes d'un côté du panache (**RTL**);

CONSIDÉRANT QUE les experts et biologistes du Ministère ayant travaillé sur ce projet mentionnent, entre autres, que cette expérimentation de la restriction de la taille légale des bois chez le cerf de Virginie au Québec aura des résultats très positifs sur la qualité de la chasse, la clientèle des chasseurs, les populations de cerfs et sur le maintien d'une densité de cerfs biologiquement et socialement acceptable;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs a le pouvoir discrétionnaire selon le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 55 de la loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chap. a-18.1) d'inviter à la table de gestion intégrée des ressources et du territoire, toute personne ou tout organisme qu'il estime nécessaire;

5432.03.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover appuie l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) et se joint à eux pour demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'étendre l'expérimentation de la restriction de la taille légale des bois (**RTL**) chez le cerf de Virginie sur l'ensemble du territoire Québécois;

Qu'il soit inclus dans le plan de gestion actuel du cerf de Virginie (2020-2027) du MFFP d'autres mesures de gestion novatrices et adaptées aux particularités régionales. Les mesures préconisées par UPF, ont scientifiquement démontré qu'elles peuvent s'adapter aux différents types de territoire qu'ils soient agroforestier ou forestier et également s'appliquer aux différents niveaux de population de cerfs, qu'ils soient classifiés comme sous-optimal, optimal ou trop élevé;

QUE l'organisme Unis Pour la Faune (**UPF**) soit dorénavant appelé à participer et à collaborer à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**d) CPE « Au cœur des découvertes » – Stationnement; aménagement**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5290.11.2020 concernant la vente de terrains au CPE « Au cœur des découvertes »;

Considérant les informations reçues du CPE concernant l'aménagement du stationnement et le nombre de cases subventionnable versus le nombre total de cases de stationnement projeté;

La directrice s'informe de la position municipale dans le dossier.

5433.03.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'assumer les frais d'entretien du stationnement selon des modalités qui restent à définir avec le CPE;



- d'inclure ces dernières dans une entente distincte pouvant être jointe à l'offre d'achat à signer;
- le cas échéant, d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

## **8. RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

### **a) Règl. # 259-10 - Tarification; certificat d'autorisation; camions de cuisine**

#### **a.1) Dépôt et présentation**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet du règlement # 259-10, lequel a pour objet d'ajouter à l'article 4.2 du règlement # 259 concernant la tarification afin d'y inclure les tarifs en lien avec l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'opération d'un camion de cuisine, est faite et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 259-10 est fait et copie remise aux membres du conseil.

#### **a.2) Avis de motion**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Pierre Lavigne de l'adoption prochaine du règlement # 259-10, lequel a pour objet d'ajouter à l'article 4.2 du règlement # 259 concernant la tarification afin d'y inclure les tarifs en lien avec l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'opération d'un camion de cuisine.

*Note : M. Baron se retire le temps des discussions puisqu'il est propriétaire d'un camion de cuisine.*

### **b) Règl. # 433-1 – Conditions d'émission d'un permis; camions de cuisine**

#### **b.1) Dépôt et présentation**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet du règlement # 433-1, lequel a pour objet d'inclure au règlement administratif # 433 les dispositions concernant les conditions d'émission de permis pour les camions de cuisine, est faite et copie remise aux membres du conseil.

Dépôt du projet de règlement # 433-1 est fait et copie remise aux membres du conseil.

#### **b.2) Avis de motion**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Sylvain Jacques de l'adoption prochaine du règlement # 433-1, lequel a pour objet d'inclure au règlement administratif # 433 les dispositions concernant les conditions d'émission de permis pour les camions de cuisine.

*Note : M. Baron se retire le temps des discussions puisqu'il est propriétaire d'un camion de cuisine.*

**c) Règl. # 437-14.1 – Zonage – Art. 69; camions de cuisine/ajout**

**c.1) Adoption**

Considérant l'avis de motion donné le 7 décembre 2020;

Considérant que le projet de règlement # 437-14.1, lequel a pour objet de modifier le texte de l'article 69 du règlement de zonage # 437 afin de permettre et encadrer l'opération des camions de cuisine sur le territoire de la municipalité, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 7 décembre 2020;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 26 février 2021, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de la procédure de consultation publique faite sur le dossier (réf. p.-v. consultation publique écrite 15/01/2021);

Considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de la procédure d'approbation référendaire tenue du 17 février au 1<sup>er</sup> mars 2021 (réf. p.-v. approbation référendaire 02/03/2021);

5434.03.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 437-14.1, lequel a pour objet de permettre et encadrer l'opération des camions de cuisine sur le territoire de la municipalité.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** par les conseillères et les conseillers

*Note : M. Baron se retire le temps des discussions puisqu'il est propriétaire d'un camion de cuisine.*

**d) Règl. # 426-4 – Développement économique/réserve**

**d.1) Adoption**

Considérant l'avis de motion donné le 1<sup>er</sup> février 2021;

Considérant que le projet de règlement # 426-4, lequel a pour objet de modifier l'énoncé de l'article 4 du règlement # 426 concernant les sommes à verser dans la réserve destinée au fonds de développement économique de la Municipalité, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 26 février 2021, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

5435.03.21

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 426-4, lequel a pour objet de modifier l'énoncé de l'article 4 du règlement # 426 concernant les sommes à verser dans la réserve destinée au fonds de développement économique de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**e) Règl. # 438-2 – Centre multifonctionnel/réserve**

**e.1) Adoption**

Considérant l'avis de motion donné le 1<sup>er</sup> février 2021;

Considérant que le projet de règlement # 438-2, lequel a pour objet de modifier l'énoncé de l'article 4 du règlement # 438 concernant les sommes à verser dans la réserve financière pour l'établissement d'un centre multifonctionnel, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 26 février 2021, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

5436.03.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 438-2, lequel a pour objet de modifier l'énoncé de l'article 4 du règlement # 438 concernant les sommes à verser dans la réserve financière pour l'établissement d'un centre multifonctionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**f) Règl. # 413-7 – Ententes promoteurs; art. 9 et annexes E et F; modification**

**f.1) Adoption**

Considérant l'avis de motion donné le 1<sup>er</sup> février 2021;

Considérant que le projet de règlement # 413-7, lequel a pour objet de modifier les articles 9 et suivants du règlement ainsi que les articles 14 et suivants et 17.2.2 des annexes E et F du règlement # 413 relatifs aux ententes à conclure avec des promoteurs concernant les travaux d'infrastructures municipales, a été présenté aux membres du conseil lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil le 26 février 2021, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant qu'aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de la procédure de consultation publique faite sur le dossier (réf. p.-v. consultation publique écrite 02/03/2021);

Considérant que le projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

5437.03.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'adopter, tel que présenté, le règlement # 413-7, lequel a pour objet de modifier les articles 9 et suivants du règlement ainsi que les articles 14 et suivants et 17.2.2 des annexes E et F du règlement # 413 relatifs aux ententes à conclure avec des promoteurs concernant les travaux d'infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**g) Règl. # 437-20 – Zonage; art. 69; camions de cuisine; modification**

**g.1) Dépôt et présentation**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 437-20, lequel a pour objet de modifier le texte de l'article 69 du règlement de zonage # 437 concernant les normes encadrant les camions de cuisine afin de clarifier certaines dispositions requises pour l'implantation d'un camion de cuisine est faite.

Dépôt du projet de règlement # 437-20 est fait et copie remise aux membres du conseil.

**g.2) Projet # 1**

5438.03.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'adopter, tel que présenté, le projet de règlement # 437-20, lequel a pour objet de modifier le texte de l'article 69 du règlement de zonage # 437 concernant les normes encadrant les camions de cuisine afin de clarifier certaines dispositions requises pour l'implantation d'un camion de cuisine;
- de demander un avis préliminaire sur le dossier à la MRC;
- de soumettre le projet de règlement à une consultation publique et, si requis, au processus d'approbation référendaire, si l'avis de la MRC est favorable.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ par les conseillères et les conseillers

*Note : M. Baron se retire le temps des discussions puisqu'il est propriétaire d'un camion de cuisine.*

**g.3) Règl. # 437-20.1 – Avis de motion**

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère madame Annie Gentesse de l'adoption prochaine du règlement # 437-20.1, lequel a pour objet de modifier le texte de l'article 69 du règlement de zonage # 437 concernant les normes encadrant les camions de cuisine afin de clarifier certaines dispositions requises pour l'implantation d'un camion de cuisine.

*Note : M. Baron se retire le temps des discussions puisqu'il est propriétaire d'un camion de cuisine.*

**h) Règl. # 226-44 – Art. 2.2.12; camions de cuisine/tarifs de location**

**h.1) Dépôt et présentation**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 226-44, lequel a pour objet d'ajouter l'article 2.2.12 concernant les tarifs à imposer pour la location d'un terrain municipal utilisé par des camions de cuisine est faite.

Dépôt du projet de règlement # 226-44 est fait et copie remise aux membres du conseil.

**h.2) Projet # 1 (reporté)**

**h.3) Avis de motion**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Pierre Lavigne de l'adoption prochaine du règlement # 226-44, lequel a pour objet d'ajouter l'article 2.2.12 concernant les tarifs à imposer pour la location d'un terrain municipal utilisé par des camions de cuisine.

*Note : M. Baron se retire le temps des discussions puisqu'il est propriétaire d'un camion de cuisine.*

**i) Règl. # 474 – Règlement d'emprunt; garage municipal; agrandissement et abri pour abrasifs**

**i.1) Dépôt et présentation**

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal*, présentation du projet de règlement # 474 décrétant un emprunt de 1 118 320 \$ et une dépense de 1 118 320 \$ pour le réaménagement de la cour, l'agrandissement du garage municipal et la construction d'un abri pour abrasifs sur le terrain du 480 Saint-Louis est faite.

Dépôt du projet de règlement # 474 est fait et copie remise aux membres du conseil.

**i.2) Règl. # 474 – Avis de motion**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller monsieur Sylvain Baron de l'adoption prochaine du règlement # 474 décrétant un emprunt de 1 118 320 \$ et une dépense de 1 118 320 \$ pour le réaménagement de la cour, l'agrandissement du garage municipal et la construction d'un abri pour abrasif sur le terrain du 480 Saint-Louis.

**9. URBANISME – DOSSIERS**

**a) Comité consultatif d'urbanisme – Procès-verbal (16/02/2021); dépôt**

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme en date du 16 février 2021 est fait.

**b) Dérogation(s) mineure(s)**

**b.1) S. Cournoyer, 1685 rue Talbot – Implantation de garage**

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 10.02.21);

5439.03.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- d'entreprendre la procédure de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage sur le lot 4 333 950 tel que soumis par le requérant, et ce, avec une marge de recul latérale de 7 mètres au lieu de 8 mètres tel que prescrit au règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**c) PIIA – Services consultatifs; mandat**

**c.1) BGA Architectes**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-4/21 émis;

5440.03.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'accepter la proposition de la firme BGA architectes pour des services consultatifs en lien avec l'application des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant, notamment, des bâtiments municipaux, de nouvelles constructions sur la rue Principale ou de tout autre projet identifié par le conseil, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 1<sup>er</sup> février 2021 et pour une facturation sur base horaire aux taux de :
  - Architecte senior : 125 \$ l'heure (taxes en sus)
  - Personnel technique : 75 \$ l'heure (taxes en sus)
- d'affecter à la dépense une somme de 6 000 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**c.2) Plan J. Inc. – Annulation (retiré)**

**d) Rue Principale – Maquette; mandat (retiré)**

**e) Camions de cuisine – Terrains municipaux; tarification**

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme concernant le projet de règlement # 259-10 (réf. p.-v. CCU résol. # 05.01.21);

Considérant les discussions menées en séance préparatoire sur le dossier;

Considérant qu'il y a lieu de faire la distinction entre les frais exigibles pour l'émission d'un certificat d'autorisation et ceux en lien avec la location d'un terrain municipal;

Considérant le projet de règlement # 259-10 amendé déposé (réf. p.-v. municipale 1/03/2021 item 8a);

Considérant les modifications faites au règlement # 437 sur le zonage concernant la possibilité d'installer des camions de cuisine sur des terrains municipaux lors d'événements autorisés par la Municipalité;

5441.03.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'adopter les tarifs suivants pour la location d'espaces sur les terrains municipaux, savoir :
  - à la journée : ..... 200 \$
  - pour une fin de semaine : ..... 300 \$  
(du vendredi soir 18 h au dimanche soir 20 h)
- le cas échéant, de facturer en sus, les frais de raccordement assumés par la Municipalité aux services d'utilité publique (eau, égout, électricité, ...).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ par les conseillères et les conseillers

*Note : M. Baron se retire le temps des discussions puisqu'il est propriétaire d'un camion de cuisine.*

## **f) Réglementation d'urbanisme – Modification**

### **f.1) Articles 89 et 90 – Fenêtres et revêtement extérieur**

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 10.02.21);

Considérant les informations données par M. Lavigne concernant le traitement des dossiers dans les secteurs déjà construits via le PIIA plutôt que par un PPCMOI;

5442.03.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner, en partie, la recommandation faite par le CCU sur le dossier;
- d'entreprendre les démarches pour modifier le règlement de zonage # 437 et, le cas échéant, le règlement # 470 sur les PPCMOI, afin de :
  - permettre les fenêtres à auvent et fixes dans les nouveaux ensembles résidentiels tels que définis dans le règlement # 321 sur les PIIA;
  - permettre les fenêtres coulissantes au sous-sol sur les façades ne donnant pas sur une rue;

- de retourner le dossier au CCU pour fins de validation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**g) SCU – Zonage; table de concordance; mandat**

Considérant les discussions menées lors de la soirée d'information sur la réglementation d'urbanisme tenue le 2 février 2021 avec monsieur Côté de la firme SCU;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-4/21 émis;

5443.03.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'accepter la proposition de la firme SCU pour la réalisation d'une table de concordance entre l'ancien règlement de zonage (Règlement # 230) et le nouveau règlement de zonage (Règlement # 437), et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 18 février 2021 et pour un montant de 3 794,10 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**h) Permis de construction – Février 2021 et comparatifs 2020-2021**

Dépôt de la liste des permis de construction émis pour le mois de février 2021 et du comparatif avec l'année 2020 pour la même période est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

**10. URBANISME - PIIA**

**a) 3000 route 122**

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU résol. # 09.02.21);

5444.03.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'accepter la demande du requérant telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**11. TRAVAUX PUBLICS**

**a) Comité des Travaux publics – Procès-verbal (15/02/21); dépôt**

Dépôt du procès-verbal du comité des Travaux publics en date du 15/02/2021 est fait.



**a.1) Bell – Domaine Audet; consentement municipal**

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 15/02/2021);

5445.03.21

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- d'autoriser Bell à faire des travaux d'installation de câble et de toron sur les rues Bernard, Audet et Lampron, et ce, conformément aux plans déposés en date du 27 janvier 2021 et portant le numéro de projet H71080;
- d'autoriser le directeur des travaux publics à signer, pour et nom de la Municipalité les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**a.2) Club de motoneige ARDAD – Entente 2021; amendement**

Considérant l'énoncé de la résolution municipale # 5273.10.20 concernant l'autorisation de circuler sur le territoire pour la saison 2020–2021;

Considérant que le Club entend prolonger le sentier le long du cours d'eau Janelle sur les terres agricoles sises derrière le garage municipal et le Domaine St-Cyrille avec un débouché sur la rue des Sureaux;

Considérant la recommandation faite par le comité des Travaux publics (réf.: p.-v. travaux publics 15/02/2021);

5446.03.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'informer les représentants du Club de motoneige ARDAD, que la Municipalité ne donnera pas suite à leur demande visant le raccordement du sentier projeté avec la rue des Sureaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**b) Soumissions – Attribution (retiré)**

**c) Garage municipal et entrepôt pour abrasifs**

**c.1) Architecte – Mandat**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-4/21 émis;

5447.03.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'accepter la proposition de la firme BGA architectes pour des services consultatifs en lien avec l'apparence extérieur de l'entrepôt pour abrasifs, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 19 février 2021 et pour un montant de 2 529,45 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**c.2) Ministère de l'Environnement (MELCC) – Autorisation; mandat**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-4/21 émis;

5448.03.21

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'accepter la proposition de la firme Pluritec pour la préparation, la présentation et le suivi d'une déclaration de conformité auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC) pour l'établissement et l'exploitation d'un centre d'entreposage des abrasifs sur le lot 6 358 919, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 23 février 2021 et pour un montant de 15 694,09 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**d) Rue Philippe – Réseaux/entretien; engagement municipal**

5449.03.21

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'informer le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) que la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover s'engage à entretenir les ouvrages reliés aux réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial incluant les ouvrages de contrôle des eaux pluviales (bassins et pompage) selon les conditions négociées dans l'entente promoteur, et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien desdits ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**e) Construction JLM – Rue Turgeon; phase II**

**e.1) Acceptation provisoire**

Considérant les dispositions de l'entente promoteur signée le 30 mars 2015;

Considérant que toutes les exigences administratives prescrites à ladite entente ont été rencontrées;

Considérant le certificat de réception provisoire produit par l'ingénieur mandaté au dossier fait en date du 17 décembre 2020;

5450.03.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'entériner l'acceptation provisoire des travaux exécutés sur la rue Turgeon au 17 décembre 2020, et ce, tel que proposé par la firme Avizo;
- d'établir la date d'acceptation des travaux par la Municipalité au 1<sup>er</sup> décembre 2020;

- le cas échéant, d'autoriser la directrice générale ou le directeur des travaux publics à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**f) Feuille Verte – Rue projetée/pavage; orientation**

Considérant les discussions et les procédures menées en vue de l'ouverture d'une rue sur le terrain de la Feuille Verte (455 rang 4 de Simpson);

Considérant la recommandation faite par le directeur des travaux publics de paver ladite rue pour des fins d'entretien et de durabilité;

5451.03.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu de prévoir dans l'entente à conclure pour la réalisation des travaux de mise en forme de la rue, que cette dernière et la virée « en tête de pipe », devront être pavées sur toute sa longueur avec une largeur minimale de 7 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**12. AQUEDUC / ÉGOUT**

**a) Plan directeur des égouts (PDE) – Phase II volet 2a (Guèvremont, Martin, rang 3 de Simpson & PP2) (reporté)**

**b) Centre de valorisation des eaux (CVE)**

**b.1) Tarification 2021**

Considérant les informations données par la directrice générale concernant la tarification au mètre cube pour la disposition des boues par des entrepreneurs au centre de valorisation des eaux (usine de traitement des eaux usées (UTEU));

Considérant les discussions menées en séance préparatoire;

5452.03.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu de fixer la tarification applicable à la disposition des boues de fosses septiques au centre de valorisation des eaux de Saint-Cyrille-de-Wendover à 19,10 \$ du mètre cube pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**b.2) MRC du Haut St-François – Protocole; autorisation**

Considérant les informations données par la directrice générale concernant la possibilité de conclure une entente intermunicipale avec la MRC du Haut-St-François concernant la disposition des boues de fosses septiques résidentielles provenant de leur territoire;

Considérant les discussions menées en séance préparatoire sur le projet d'entente;

5453.03.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- d'accepter le projet d'entente tel que déposé;
- de poursuivre les démarches avec la MRC du Haut-St-François en vue de conclure l'entente intermunicipale;
- le cas échéant, d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la directrice générale ou le greffier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents au dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**b.3) Pompe à filtrat – Achat**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-4/21 émis;

5454.03.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu d'accepter la proposition de la firme Pompex pour l'achat d'une pompe à filtrat de marque Flygt, et ce, selon les termes et conditions de l'offre de service datée du 2 septembre 2020 et pour un montant de 5 272,84 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**c) Plan directeur aqueduc égout (PDAE) – Phase I rue St-Louis**

**c.1) Égout pluvial/branchements – Mandat (reporté)**

**13. SERVICE INCENDIE & SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**a) Rapport des sorties – Février 2021**

Dépôt du bilan des sorties pour le Service incendie pour le mois de février 2021 est fait.

Copie est remise aux membres du conseil.

**b) Schéma de couverture des risques incendie**

**b.1) Rapport annuel – An 8; adoption**

Considérant qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale, chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent »;

Considérant que Saint-Cyrille-de-Wendover a transmis son rapport annuel à la MRC de Drummond, puisque celle-ci a convenu avec le ministre de la Sécurité publique qu'elle entendait lui transmettre le Rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie avant le 31 mars 2021, ce rapport

présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2020;

Considérant que, d'une part, les membres du comité de sécurité incendie de la MRC de Drummond ont validé le rapport et en recommandent l'adoption au conseil des maires et que, d'autre part, le conseil des maires l'a adopté à la séance du 10 mars 2021;

5455.03.21

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- de procéder à l'adoption du *Rapport annuel An 8 des activités en matière de sécurité incendie 2020*;
- de transmettre à la MRC de Drummond un exemplaire de la présente résolution afin qu'elle soit envoyée au Ministre de la sécurité publique (MSP) avec le *Rapport annuel An 8 des activités en matière de sécurité incendie 2020*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**c) Caserne – Programme de subvention RECIM**

5456.03.21

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu :

- d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme « Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) » pour la caserne incendie;
- que la Municipalité s'engage, après avoir pris connaissance du Guide du programme RÉCIM, à respecter toutes les conditions s'appliquant à elle;
- que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière à son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**14. OFFICE D'HABITATION DRUMMOND (OHD)**

**15. LOISIRS & COMMANDITES**

**a) Comité des Loisirs et des Sports**

**a.1) Procès-verbal – Dépôt**

**(retiré)**

**a.1.1) Drummondville – Camps de jour; entente intermunicipale**

Dépôt d'une correspondance de la Ville de Drummondville en vue de conclure une entente intermunicipale concernant le paiement des frais supplémentaires associés à l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers dans les camps de jour offerts sur le territoire de Drummondville est fait.

Considérant que la demande vise à garantir le paiement par la Municipalité desdits frais;

Considérant que la Municipalité a, jusqu'à ce jour, acquitté lesdits frais sur présentation de la facture;

Considérant que l'absence d'entente pénalisera tous les enfants de la Municipalité susceptibles de s'inscrire à des camps de jour offerts sur le territoire de Drummondville qu'ils aient ou non des besoins particuliers en matière d'accompagnement;

5457.03.21

Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu de :

- prendre note de la demande formulée par la Ville de Drummondville;
- demander une rencontre avec les représentants de la Ville pour s'assurer que l'engagement pris garantira l'accès aux camps de jour offerts sur le territoire de Drummondville pour tous les enfants qu'ils aient des besoins particuliers ou non ;
- d'examiner avec les autorités concernées, la possibilité d'établir une entente intermunicipale via la MRC pour ce service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**a.2) Aréna**

**b) Art et Culture**

**b.1) Bibliothèque**

**b.1.1) Procès-verbal – Dépôt (retiré)**

**c) Cegep de Drummondville – Bourses étudiantes 2021**

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-4/21 émis;

5458.03.21

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par madame Annie Gentesse

Il est résolu :

- de verser au Cégep de Drummondville la somme de 700 \$ pour deux bourses à être attribuées dans le cadre de l'édition 2021 du programme de bourses étudiantes;
- d'informer les responsables du programme que la Municipalité souhaite que les bourses soient remises à deux étudiants provenant de Saint-Cyrille-de-Wendover.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

## **16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

### **a) Certificat de disponibilité des crédits C-04/21**

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lucie Roberge, directrice générale / secrétaire-trésorière, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER  
Ce 1<sup>er</sup> mars 2021

Lucie Roberge  
Directrice générale/Secr.-trésorière

## **17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

(Pas de période de questions; huis clos)

## **18. CORRESPONDANCE**

Avis est donné par la directrice générale que la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire a été dument transmise aux membres du conseil.

## **19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 22 h 10.

Signé :

---

Hélène Laroche, *mairresse*

---

Lucie Roberge, *directrice générale*